

## Chapitre 12 – Quels enjeux éthiques dans l'activité des organisations ?

### Notions :

- Repérer les questions éthiques posées par l'activité des organisations
- Identifier les moyens mis en œuvre pour plus d'éthique et de transparence
- Repérer les engagements et pratiques civiques des organisations

L'éthique est l'ensemble des **valeurs ou principes fondamentaux qui vont au-delà des exigences légales** de la société. Elle trouve ses racines historiques dans la pensée philosophique de la Grèce antique.

### 1. Quelles sont les organisations concernées par les questions éthiques ?

Les **organisations non gouvernementales (ONG)** agissent pour questionner et développer la responsabilité environnementale, la consommation responsable, mais également la responsabilité sociale et sociétale.

Les **organisations gouvernementales et territoriales**, chargées de mettre en place les décisions de l'état, **permettent la régulation des affaires de l'État**. Citons :

- Les administrations gouvernementales qui dépendent des ministères : hôpitaux publics, éducation nationale, gendarmerie, police nationale...
- L'administration territoriale assurée par les collectivités territoriales : communes, départements, régions, collectivités d'outre-mer, établissements publics de coopération intercommunale...
- Les entreprises publiques chargées par l'État de gérer une activité de service public : cité de la musique, RATP, Comédie Française... et qui ont le statut d'établissements publics industriels et commercial (EPIC).

Les questions d'ordre éthique soulevées par ces organisations concernent les pratiques :

- **de lobbying** : activité consistant à défendre des intérêts, privés ou non, en exerçant une influence sur des personnes ou des institutions publiques détentrices de pouvoir.
- **de greenwashing** : écoblanchiment ou verdissage, est un procédé de marketing ou de relations publiques utilisé par une organisation dans le but de se donner une image de responsabilité écologique trompeuse.

Exemple :

**Une pratique classique du greenwashing est l'utilisation de mots vagues.** Des termes évoquant des actions RSE, sans aucune information justifiant l'existence réelle de cette démarche.



Sur cette pub, les mots "durables" et "respectueux de la nature" manquent de nuance et justification. *Source : bilan 2019 de l'Ademe et l'ARPP.*

- **de social washing** : masquer de mauvaises pratiques internes, managériales et de mauvaises conditions de travail, par exemple derrière des services aux salariés sur lesquels l'entreprise communique sans pour autant adopter une réelle démarche de prévention.
- **et de la RSE washing** : mettre en scène le concept de RSE pour communiquer et sans insister sur des changements en profondeur dans la démarche RSE.

## 2. Quels sont les moyens mis en œuvre pour plus d'éthique et de transparence ?

Les organisations peuvent déployer plusieurs ressources afin d'œuvrer pour plus d'éthique et de transparence :

- Lutter contre la discrimination au travail (mesures en faveur d'égalité hommes/femmes, contre les discriminations raciales...).
- Publication de rapports d'activité, de la politique fiscale.
- Respecter la vie privée des utilisateurs/clients/salariés.
- Prendre en compte la question du handicap au travail.

Exemple : en 2018, 30 entreprises et organisations lancent #StOpE pour lutter contre le sexisme dit Ordinaire en Entreprise (Accenture – AccorHotels – AccorInvest – The Adecco Group – Air France – Aviva – Axa – BNP Paribas – EDF – Dior – Ecole Polytechnique – Engie – EY – France TV – HPE – IBM – L'Oréal France – Lagardère – Lenovo – LVMH – Michelin – Orange – PageGroup – Schneider Electric – Siemens – Société Générale – SNCF – Solvay – Suez – Total)

### 3. Quels sont les engagements et pratiques civiques des organisations ?

- **Les actions de mécénat** : soutenir une action d'intérêt général sans contrepartie directe.

Les **trois formes principales de mécénat** sont le mécénat **financier** (dons, cotisations, subventions...), le mécénat **en nature** ou matériel et immatériel (mise à disposition d'équipements, de brevets...) et le mécénat **de compétences ou humain** (mobilisation de savoir-faire, mise à disposition de compétences, bénévolat, congés solidaires...).

Remarque : l'organisation bénéficie d'une **réduction d'impôt** égale à l'un des montants suivants :

- 60 % du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 000 000 €
- 40 % pour la part du don supérieure à 2 000 000 €

Cependant, le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut pas dépasser, sur un même exercice, un plafond de 20 000 € ou 0,5 % **du chiffre d'affaires annuel hors taxe** de l'entreprise donatrice si ce dernier montant est plus élevé.

- **Les actions de démocratie participative** : partage de l'exercice du pouvoir au sein d'entreprise, renforcer la participation des salariés à la prise de décision.

Exemple : la convention citoyenne sur le climat

L'ancien **premier ministre** Édouard Philippe a initié un projet de démocratie participative en **2019**, suite à l'annonce d'Emmanuel Macron. 150 françaises et français ont été tirés au sort. Durant 8 mois, ils ont travaillé de manière collaborative pour définir des orientations politiques favorables à l'environnement, à l'écologie.